

Décision n° 2024-1506
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 juin 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1454 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1820 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2403 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0071 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0351 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0372 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0550 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0751 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0351 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0495 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 1^{er} mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe en Région Bretagne ;

Vu la décision n° 2024-0567 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0670 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1087 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602087/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701025/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001063/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 19 juin 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 199 à la présente décision :

- Liaison BY054401 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602087/DCT en date du 25 octobre 2016
- Liaison BY056780 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701025/BM en date du 19 mai 2017
- Liaison BY069119 attribuée par la décision n° 2022-2288 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY069120 attribuée par la décision n° 2022-2288 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY069402 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN en date du 3 mars 2020
- Liaison BY069403 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN en date du 3 mars 2020
- Liaison BY070812 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001063/DCT en date du 16 juin 2020
- Liaison BY072410 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072443 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024

- Liaison BY073418 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY075655 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075807 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075808 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY076098 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076719 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076718 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076559 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY077472 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077525 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077728 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078416 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078643 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078987 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079390 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080099 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY081205 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081508 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081540 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081961 attribuée par la décision n° 2022-0193 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY082154 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082298 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082371 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082640 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082986 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY082998 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083048 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083629 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083880 attribuée par la décision n° 2023-0550 en date du 3 mars 2023
- Liaison BY083885 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084308 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084772 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY086087 attribuée par la décision n° 2024-0567 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY086096 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY086368 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086401 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086417 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086919 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY087334 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087637 attribuée par la décision n° 2023-1128 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY087702 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087720 attribuée par la décision n° 2022-1560 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY087721 attribuée par la décision n° 2022-1560 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY088663 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY088777 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY089021 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089125 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY089159 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089287 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090369 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090409 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090419 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090665 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022

- Liaison BY090714 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090809 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090938 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090941 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090966 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091142 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091727 attribuée par la décision n° 2023-0071 en date du 10 janvier 2023
- Liaison BY092263 attribuée par la décision n° 2023-0351 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092368 attribuée par la décision n° 2023-0372 en date du 8 février 2023
- Liaison BY092430 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092974 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY093066 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093308 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093309 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093327 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093792 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093855 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY093894 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093953 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094145 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094208 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094429 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY094865 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094866 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094899 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY094900 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY094961 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094962 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095263 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095264 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095308 attribuée par la décision n° 2023-1881 en date du 24 août 2023
- Liaison BY095383 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095384 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095652 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095820 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095821 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095871 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY096203 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096212 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096213 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096337 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096504 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096505 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096508 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096509 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096619 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY096620 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY096670 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096685 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096686 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096712 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY096713 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097007 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097012 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024

- Liaison BY098608 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098609 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098615 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098649 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098655 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098657 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098704 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098705 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098744 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098745 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098751 attribuée par la décision n° 2024-1314 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098752 attribuée par la décision n° 2024-1314 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098753 attribuée par la décision n° 2024-1314 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098754 attribuée par la décision n° 2024-1314 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098756 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098768 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098784 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098791 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098804 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098813 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098817 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098819 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098821 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098822 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098866 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098870 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098950 attribuée par la décision n° 2024-1359 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY099009 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099034 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. En tout état de cause, le renouvellement ou la prorogation des autorisations dans la bande 26 GHz ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2026.

Article 4. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 26 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation